

MaPrimeRénov' : aide aux travaux de rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et du renforcement des aides à la rénovation énergétique, le plan d'aide MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés.

MaPrimeRénov' : pour quels montants et quels travaux ?

Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain énergétique apporté par les travaux de chauffage, d'isolation ou de ventilation. Un plafonnement des dépenses éligibles est prévu. N'hésitez pas à utiliser le simulateur pour estimer le montant que vous pouvez percevoir.

MaPrimeRénov' : qui peut en bénéficier ?

MaPrimeRénov' est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou le louent.

Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul.

Si vous souhaitez bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaire bailleur vous vous engagez :

- à louer votre logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à cinq ans (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation)
- à informer le locataire de la réalisation de travaux financés par la prime
- en cas de réévaluation du loyer, à déduire le montant de la prime du montant total des travaux justifiant cette réévaluation et en informer votre locataire.

MaPrimeRénov' est aussi accessible aux copropriétés pour les travaux dans les parties communes.

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site France-renov](#)

[Déposer son dossier sur \[maprimerenov.gouv.fr\]\(https://maprimerenov.gouv.fr\)](#)

[Simulateur pour estimer le montant des aides pour rénover votre logement](#)